



COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 08 juillet 2021, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de JUILLET, sous la présidence de Monsieur Sébastien BERGER, Maire.

Etaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. BERGER, BUSTON, DAUZON, CARRÉ, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY
et MMES GARCIA, ORY, HUET, LEFEUVRE, PICARD, PLOQUIN, COTTINEAU

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour, et le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 09/06/2021 ont été transmis par écrit aux élus le 08/07/2021.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/07/2021.

Excusé :

Représenté : Éric DAUZON donne pouvoir à Sébastien BERGER.

Absent :

1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera M. Jean-Michel PELGER conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) DCM n°2021-44 - Approbation du compte-rendu du 09/06/2021

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 09 juin 2021 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

3) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-18 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les délibérations n° 2020-40 et n°2020-41 complémentaires à la DCM n°2020-18 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu les arrêtés n° 2020-24, 2020-25, 2020-26 et 2020-27 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N°	Date de signature	Signataire	Objet/ Domaine	Observations	Fournisseurs	Montant TTC
2021-48	03/06/21	SB	Commande Publique	Mission SPS Rénovation mairie	BATEC	2 332.00 €
2021-49	03/06/21	ED	Commande Publique	Mission Diagnostics avant travaux Rénovation mairie	ALIZE	720.00 €

2021-50	04/06/21	ED	Commande Publique	Fournitures ST	WURTH	381.58 €
2021-51	07/06/21	BG	Commande Publique	Encart totem	SES	81€25
2021-52	09/06/21	SB	Commande Publique	Plaques de rue	SES	7 474€80
2021-53	11/06/21	SB	Commande Publique	Mission CT Rénovation mairie	SOCOTEC	4 200.00 €
2021-54	14/06/21	SB	Commande Publique	Renouvellement EP - Rue du Vieux Chêne 01-020 (1 candélabre)	SIEIL	941.19 €
2021-55	15/06/21	SB	Commande Publique	Renouvellement EP - RP Pilatte (x3 luminaires)	SIEIL	1 073.98 €
2021-56	16/06/21	SB	Commande Publique	Renouvellement EP - Passage des Bons Amis ((x1 luminaire)	SIEIL	361.56 €
2021-57	17/06/21	SB	Commande Publique	Nouveau tableau de répartition des missions et honoraires mission MO- restructuration mairie	AGENCE 3D	17 903.04 €
2021-58	18/06/21	SB	Commande Publique	Nouveau tableau de répartition des missions et honoraires mission MO- restructuration mairie	BELLON	6 840.00 €
2021-59	18/06/21	SB	Commande Publique	Engazonnement cantine	HARMONY PAYSAGES	508.50 €
2021-60	29/06/21	SB	Commande Publique	Modification installation électrique ancien cabinet médical	SM ELEC	1 897.88 €
2021-61	30/06/21	SB	Commande Publique	Création d'1 logo et d'1 gobo 3 couleurs	SEDI	354.00 €
2021-62	01/07/21	SB	Commande Publique	Tornade-réfection toiture fleuriste	SARL GUILLEMOT	11 440.64 €
2021-63	01/07/21	SB	Commande Publique	Tornade-Installation système de vidéo protection	CITEOS	29 928.00 €
2021-64	01/07/21	SB	Commande Publique	Tornade-réfection toiture épicerie	DAVID	5 947.15 €
2021-65	01/07/21	SB	Commande Publique	Tornade-réfection toiture mairie	DAVID	858.00 €
2021-66	01/07/21	SB	Commande Publique	Tornade-réfection toiture ancien cabinet médical et ex poste	DAVID	715.00 €
2021-67	01/07/21	SB	Commande Publique	Tornade-réfection toiture école	DAVID	2 145.00 €
2021-68	01/07/21	SB	Commande Publique	Tornade-réfection toiture logement 13, rue de la Treille	DAVID	891.00 €
2021-69	01/07/21	SB	Commande Publique	Tornade-réfection toiture boulangerie	DAVID	995.50 €
2021-70	01/07/21	SB	Commande Publique	Tornade-réfection ventilation sur toiture cantine	DAVID	418.00 €
2021-71	01/07/21	SB	Commande Publique	Tornade-examen visuel SDF	SOCOTEC	828.00 €
2021-72	01/07/21	SB	Commande Publique	Tornade- remplacement 2 arbres parvis arrière	HARMONY PAYSAGES	1 245.60 €

				mairie		
2021-73	02/07/21	BG	Commande Publique	Site internet-Page dédiée pour révision PLU	ATOME COMMUNICATION	210.00 €
2021-74	02/07/21	BG	Commande Publique	Plaques de rue	SES	7 495.20 €
2021-75	06/07/21	SB	Commande Publique	Tornade-Nettoyage école de musique	PRESS & NETT	378.00 €
2021-76	06/07/21	SB	Commande Publique	Réparation lave-vaisselle RS	GROUPE BENARD SAS	401.90 €
2021-77	08/07/21	ED	Commande Publique	Réparation épareuse BONFORD	SARL FAIGNANT AGRI VITI	501.65 €
2021-78	09/07/21	SB	Commande Publique	Tornade-Remplacement support piéton près de la boucherie	CITEOS	1 896.00 €

4) DCM n°2021-45 – Désignation du bureau d'étude en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire expose à l'assemblée,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2021-38 en date du 9 juin 2021 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil :

Considérant qu'au terme de la phase d'analyse des offres, le bureau d'étude URBICUBE (rattaché à la coopérative d'activités et d'emploi CDP49) situé 4, rue Gustave Mareau – Porte 6 - 49000 ANGERS a proposé l'offre technique la plus complète dans le cadre d'un groupement de commande conjoint comprenant la société Coup de pouce 49 - CDP 49 situé 458 bis, rue Saint Léonard 49000 ANGERS et le bureau d'étude environnement ECE Environnement situé 9 bis, rue Saint-Evrout 49000 ANGERS pour un montant global de vingt-neuf mille trois cent cinquante euros (29 350,00 €) hors taxes soit trente-cinq mille deux cent vingt euros (35 220,00 €) toutes taxes comprises ;

Considérant que le paiement sera réalisé directement auprès de chaque prestataire, au fur et à mesure de l'avancement de l'étude et sur présentation d'un mémoire de paiement ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** l'offre du bureau URBICUBE (rattaché à la coopérative d'activités et d'emploi CDP 49), dans le cadre d'un groupement de commande conjoint comprenant la société Coup de pouce 49 – CDP 49 situé 458 bis, rue Saint Léonard 49000 ANGERS et le bureau d'étude environnement ECE Environnement situé 9 bis, rue Saint-Evrout 49000 ANGERS pour un montant global de vingt-neuf mille trois cent cinquante euros (29 350,00 €) hors taxes soit trente-cinq mille deux cent vingt euros (35 220,00 €) toutes taxes comprises.
- **DONNE** délégation à M. le Maire pour :
 - o signer le contrat avec le groupement de commande conjoint comprenant la société Coup de pouce 49 – CDP 49 (via son bureau d'étude URBICUBE) et le bureau d'étude environnement ECE Environnement,
 - o notifier à l'attributaire cette délibération.

5) DCM n°2021-46 – Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant la nécessité de :

- supprimer :

- Personnel non titulaire :
 - un poste d'adjoint technique polyvalent faisant notamment fonction d'ATSEM au 31/08/2021,
- créer :
 - Personnel titulaire :
 - un poste d'adjoint technique polyvalent faisant notamment fonction d'ATSEM au 01/09/2021 à hauteur de 31,75/35^{ème},

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

Grade	Catégorie	Temps de travail	Poste pourvu	Poste vacant	Commentaire
PERSONNEL TITULAIRE					
Filière administrative					
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	0	
Adjoint administratif	C	30/35 ^{ème}	1	0	
Adjoint administratif	C	31/35 ^{ème}	1	0	Modifié le 09/06/2021
Filière médico-sociale					
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	C	21.95/35 ^{ème}	1	0	Modifié le 10/03/2021
Filière technique					
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	23/35 ^{ème}	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	23/35 ^{ème}	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	Créé le 25/04/2019
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	1	0	
Adjoint technique	C	4.75/35 ^{ème}	1	0	
Adjoint technique polyvalent faisant notamment fonction d'ATSEM	C	31,75/35 ^{ème}	1	0	
PERSONNEL NON TITULAIRE					
Filière technique					
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	1	0	Créé le 04/07/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- DÉCIDE de supprimer :
 - Personnel non titulaire :
 - un poste d'adjoint technique polyvalent faisant notamment fonction d'ATSEM.
- DÉCIDE de créer :
 - Personnel titulaire :
 - un poste d'adjoint technique polyvalent faisant notamment fonction d'ATSEM (31,75/35^{ème}).
- DÉCIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget 2021.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

6) DCM n°2021-47 – Admission en non valeur des produits et taxes irrécouvrables

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, chaque année, le Trésorier Principal Municipal, présente la liste des produits et taxes irrécouvrables. Le comptable n'a pu recouvrer les titres concernés au motif « effacement de dettes » d'un montant de 164,80 € sur les années 2018 à 2020.

A ce titre, un effacement de dettes s'impose au comptable et à la commune car il s'agit d'une décision de la Banque de France.

Monsieur le Maire demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces titres.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal.

Vu l'exposé,

Conformément à l'article L2121-29 du CCGT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE :

- d'approuver l'admission des sommes en non-valeur pour un montant de 164,80 € sur les années 2018 à 2020.

~~7) DCM n°2021-48 – Acceptation de dons suite à la tornade du 19/06/2021~~

Ce point est supprimé puisque, M. le Maire a reçu une autorisation délivrée par le Conseil Municipal le 10/06/2020. La délégation se suffit à elle-même.

7) DCM n°2021-48 – Délibération portant attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à de sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité de services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19

L'assemblée délibérante,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de covid 19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel,

Considérant que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime

exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

Considérant que dans la collectivité une partie du personnel administratif, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services ont dû faire face à un surcroît de travail significatif en présentiel,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DÉCIDE :

Afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de COVID 19

- D'instituer la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires exerçant les fonctions suivantes : service administratif : rédacteur et adjoint administratif.
- Cette prime exceptionnelle est instaurée au regard des sujétions suivantes :
 - o Continuité du service public,
 - o Présence exigée sur site.
- Le montant individuel sera de 500 € brut.
- Elle sera versée en une seule fois au titre de l'année 2020, sur la paye du mois d'août 2021.
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés. Elle détermine également les modalités de versement.
- La présente délibération prend effet au retour du contrôle de légalité.

8) DCM n°2021-49 – Adhésion au groupement de commandes « Pôle Energie Centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la collectivité sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,

- **PREND ACTE** que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

9) DCM n°2021-50 - Remboursement de deux locations de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des personnes avaient loué la salle des fêtes et qu'en raison de la tornade qui a touché la commune de Saint Nicolas de Bourgueil samedi 19 juin 2021 endommageant le bâtiment et le rendant inutilisable, ils sont dans l'obligation d'annuler leur réservation.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter de leur rembourser les acomptes versés.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ACCEPTÉ** de rembourser :
 - o la somme de 165 € à M. Rémi DEFORGE et Melle Cathy PLASSAIS.
 - o la somme de 120 € à M. Jean-Michel GAULT.
- **AUTORISE** le Maire à émettre les mandats correspondants.

10) DCM n°2021-51 – Diminution des loyers professionnels dont les commerces ont été fermés en raison de la tornade du 19/06/2021 (Epicerie-Indiana HINAULT, Fleuriste-Laurence MOREAU)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de la tornade en date du samedi 19 juin 2021, deux commerçants n'ont pu exercer leur profession au vu des dégâts sur les locaux commerciaux communaux. En conséquence, il propose de diminuer le montant des loyers professionnels sur la période du 19 juin au 09 juillet 2021.

Considérant qu'en raison de la tornade du 19 juin 2021 et ses conséquences, à savoir la fermeture obligatoire de certains commerces, il y a eu une paralysie de l'économie qui met en difficulté ces acteurs économiques,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour alléger les charges des professionnels bailleurs de la commune, en particulier l'annulation des loyers couvrant la période du 19 juin au 09 juillet 2021 inclus,

Considérant que Mme HINAULT et Mme MOREAU ont été contraintes d'arrêter leur activité, il est proposé d'annuler les loyers sur la période du 19 juin au 09 juillet 2021 inclus,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** d'annuler une partie des loyers professionnels de la commune sur la période du 19 juin au 09 juillet 2021 inclus de Mme HINAULT et Mme MOREAU.
- **AJOUTE** que cette annulation d'un montant total de 353,30 € (213.18 € pour l'épicerie et 140.12 € pour la fleuriste) figurera au budget 2021 en charge exceptionnelle à l'article 6718.

11) DCM n°2021-52 – Diminution de loyers communaux dont les locataires ont dû être relogés en raison de la tornade du 19/06/2021 (Mme LAGRANGE, Mme LOBRY et Mme GALLÉ)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de la tornade en date du samedi 19 juin 2021, trois locataires ont dû quitter leurs logements au vu des dégâts. En conséquence, il propose d'annuler leurs loyers sur la période du 19 juin au 05 juillet 2021.

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour alléger les charges de certains locataires de la commune, en particulier l'annulation des loyers communaux des locataires sinistrés couvrant la période du 19 juin au 05 juillet 2021 inclus,

Considérant que Mme LAGRANGE, Mme LOBRY et Mme GALLÉ ont été contraintes de quitter leur logement, il est proposé d'annuler les loyers sur la période du 19 juin au 05 juillet 2021 inclus,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** d'annuler une partie des loyers communaux de la commune sur la période du 19 juin au 05 juillet 2021 inclus de Mme LAGRANGE, Mme LOBRY et Mme GALLÉ.
- **AJOUTE** que cette annulation d'un montant total de 812,53 € (303,08 € pour Mme LAGRANGE et 254,58 € pour Mme LOBRY et 254,87 € pour Mme GALLÉ) figurera au budget 2021 en charge exceptionnelle à l'article 6718.

12) DCM n°2021-53 – Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire

Madame l'adjointe en charge de la commission enseignement et vie scolaire présente le projet du nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire qui a préalablement été étudié en commission et présenté en réunion de travail préparatoire à ce Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de revoir le règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles pour la restauration scolaire à compter la rentrée scolaire 2021/2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du restaurant scolaire modifié,

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire modifié pour la rentrée scolaire 2021/2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur de la restauration scolaire tel que présenté à l'assemblée délibérante et tous les documents liés à ce dossier.

A titre d'information, les pièces relatives à l'inscription annuelle pour la restauration scolaire pourront être téléchargeables sur le site internet et à rendre obligatoirement à la Mairie pour validation.

13) DCM n°2021-54 Convention avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG d'Indre et Loire relative à la création de la mission de mise à disposition de personnel de renfort,

Vu le projet de convention correspondante,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la surcharge de travail engendrée par la tornade en date du samedi 19 juin 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire a été mandaté afin de proposer du personnel de renfort à la commune.

Il convient, à cet effet de signer une convention de renfort de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG d'Indre-et-Loire pour la mise à disposition de personnel de renfort au service administratif au sein de la commune.
- De procéder au mandatement, chaque mois, au vu du titre de recette établi en fonction du devis transmis et produit par le CDG 37.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

14) Retour de travail sur la répartition de la DGD en commission de conciliation en matière d'urbanisme présentée par Mme PICARD

Habituellement, la commission de conciliation en matière d'urbanisme se réunit 1 fois par an, en octobre.

Cette commission a pour mission de répartir la dotation générale de décentralisation (DGD).

La DGD supporte une partie du coût de l'étude du projet d'élaboration ou de modification du document d'urbanisme en privilégiant les projets intercommunaux.

Quand il s'agit d'un PLUi, la dotation est de 30 % du coût de l'étude établie par un cabinet d'étude, de 8 % pour un PLU.

Il existe des bonus accordés pour les AOP.

Cette réunion de travail avait pour objet de réfléchir sur les clés de répartition pour financer de nouvelles procédures autres que celles traditionnellement financées par cette subvention, ou des bonifications, sur les modalités de calcul de la répartition de cette enveloppe.

En 2020, le total de la DGD attribué pour 1 PLU, 4 PLUi, 2 forfaits à 7K€ bonification OAP et 2 RiPi a été de 88.062,61 €.

La situation en 2021, avec une enveloppe globale de 72.000,00 €.

1 PLUi en cours (Touraine Est Vallée), 5 révisions générales de PLU, 3 révisions allégées de PLU, 4 modifications de PLU, 3 modifications simplifiées de PLU et 7 mises en comptabilité de PLU.

Le financement possible pour l'année 2021 selon les clés de répartition classique serait accordé pour :

- 1 PLUi en cours (TEV) : 15 % soit environ 42.000 €,
- 5 révisions de PLU : 8 % soit environ 2.000 - 3.000 €,
- A la date de la rencontre, il restait environ 1/3 de la subvention à dépenser.

Afin d'utiliser la totalité de l'enveloppe allouée, le constat a été tiré sur la nécessité de réfléchir à financer d'autres démarches vertueuses (il faut l'entendre par une démarche qui améliorerait les règles d'urbanisme qui s'appliquent sur le territorial communal) au titre de planifications à l'échelle du département.

Deux exemples de communes (LE BOULAY et de BLERE) ont été présentées. Après plusieurs échanges entre les membres de la commission, il a été décidé d'expérimenter au titre de l'année 2021, le financement de ces démarches dites vertueuses. L'attention de la commission portera sur l'impact de cette décision pour les futurs projets et sur une évaluation qualitative de ces démarches en année N+1. Des garanties fournies par le territoire bénéficiaire (cahier des charges, livrables, ...) devront être présentées.

La proposition émise était d'associer la commission dès le départ du projet pour avoir un meilleur accompagnement et éviter des projets non finalisés. Cette proposition de complément d'étude serait expérimentale pour ne pas figer les choses, et avoir un retour d'expérience.

Sur les exemples, des communes de LE BOULAY et BLERE, il est peu probable qu'un engagement contractuel puisse être formalisé par ces communes au titre de la DGD 2021 au motif que le projet est trop engagé pour être modifié... Il est donc envisagé de leur attribuer un montant forfaitaire pour

lancer l'opération. Cette enveloppe pourra être complétée les années suivantes sous couvert de produire les garanties demandées par la commission.

La commission souhaite être impliquée dans la répartition de cette dotation et en particulier sur le choix des démarches vertueuses susceptibles de percevoir un financement.

Par ailleurs, la commission a sensibilisé les participants sur le fait qu'il est impératif pour une collectivité de bien choisir le bureau d'étude sans forcément s'arrêter au coût.

15) Dates à retenir :

- RDV pour réfection la voirie de la RD 35 entre les deux feux début novembre avec le STA et le Syndicat des vins : mardi 13 juillet à 9h30 au Syndicat des vins
- Invitation à la Mairie de Cravant les Côteaux pour une remise de don : mardi 13 juillet à 19h
- Défilé des sapeurs-pompiers de Bourgueil : mercredi 14 juillet à 11h30 à la Mairie de Bourgueil
- Réunion d'évolution de mesures d'urgences avec le cabinet d'architecte CHEVALIER-GUILLEMOT : jeudi 15 juillet à 9h30
- Tournoi de pétanque et de palets organisé par l'USN Saint Nicolas (foot) dont les bénéfices iront aux sinistrés de la tornade : samedi 17 juillet à partir de 9h au Stade des Dormants
- Brocante/vidé-grenier organisé par le Comité des Fêtes dont les bénéfices seront reversés sous forme de don pour la restauration de l'église : dimanche 18 juillet au stade des Dormants
- Réunion avec le cabinet Polyexpert, l'inspecteur régional AREAS, le cabinet d'architecte CHEVALIER-GUILLEMOT pour la sécurisation du clocher et de la SDF : mardi 20 juillet à 10h30

16) Questions diverses à ajouter

M. le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour et un tour de table est effectué.

Brigitte GARCIA

Signatures de 2 conventions :

- entre la mairie (bibliothèque) et l'école formalisant les prêts de livres pour l'année scolaire 2021-2022,
- entre la mairie (bibliothèque) et le Département pour adhérer aux ressources numériques du Portail Nom@de.

Ecole de musique :

- pas d'augmentation des tarifs à la prochaine rentrée,
- Inscriptions des élèves le 11/09 à 14h en salle de conseil.

Sophie ORY

Cantine :

- pas d'augmentation des tarifs pour la prochaine rentrée
- Réaménager les salles du restaurant
- Mise en place du nouveau RI
- Préparer la charte

Jeannine HUET

Rencontre avec SOLIHA et l'ADAC à propos des logements seniors.

M. le Maire indique qu'il faudra fournir un cahier des charges et indique qu'il faudra détruire le local du théâtre suite aux dégâts occasionnés par la tornade.

M. le Maire ajoute qu'une AMO sera signée avec SOLIHA sur l'ensemble des travaux (logements seniors, SDF : prévoir une étude de faisabilité). Vis-à-vis la restauration de la SDF, une étude de faisabilité devra être réalisée.

Thierry CHERRIÈRE

Réunion avec la ville de Bourgueil, l'ONF et notre commune pour mettre en place une plateforme de stockage et d'évacuation des bois (route de Buton en limite des deux communes)

Devis en cours pour consolider le chemin sur une centaine de mètres et qui sera pris en charge pour moitié par chacune des communes.

Il faut sortir les sapins au plus vite avant la période estivale.

17) Rappel de la prochaine réunion

Conseil Municipal :

- M. le Maire informe que la date du prochain conseil municipal est fixée au mercredi 15 septembre 2021 à 18h30 dans la salle de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 15.

Le Maire,
Sébastien BERGER



